



## Action en retranchement : indemnité de réduction

Par **Christian**, le **11/10/2012** à **18:03**

Bonjour,

ma mère et mon beau-père se sont mariés en 2005 sous le régime de la communauté universelle. [s]Ma mère était propriétaire des biens immobiliers avant le mariage[/s]. Ma mère est décédée en 2007 sans qu'il y ait de succession. Mon beau-père est décédé en 2011 et seuls les enfants de mon beau-père (issus d'une autre union) ont été conviés par le notaire pour l'ouverture de la succession. J'ai entamé une action en retranchement dont le notaire a pris acte. Je viens de recevoir le projet de liquidation avec le calcul de l'indemnité de réduction proposée qui se décompose ainsi :

**avantage matrimonial** = actif net communauté universelle - actif net communauté légale

**Quotité disponible** = [biens propres (immeubles) + avantage matrimonial] divisé par 4

**indemnité de réduction** = **avantage matrimonial** - **quotité disponible**

Ce calcul est-il juste ?

Est-il normal que les enfants de mon beau-père aient chacun une part supérieure à la mienne ?

Par **Pellero2vu2x4y**, le **26/03/2013** à **21:13**

Mes parents ont fait un contrat de mariage en communauté universelle, je suis fille unique, ma mère est décédée, mon père se remarie en séparation de biens et vend certains biens et fait une donation à son épouse de la moitié des biens restants, puis je fais une action en retranchement. Il se remarie avec la 2 à 80 ans!

Par **Pellero2vu2x4y**, le **26/03/2013** à **21:29**

Avez vous reçu mon message merci